

SOLUTION CAP HOMME CLÉ VIVEZ SEREIN, NOUS PROTÉGEONS VOTRE ENTREPRISE

L'homme ou la femme clé joue un rôle déterminant dans le bon fonctionnement de l'entreprise. En cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité, sa disparition imprévisible peut avoir de graves conséquences sur l'activité de l'entreprise : dévalorisation, faillite, désorganisation, perte de compétences, baisse du chiffre d'affaires...

Pour se prémunir des conséquences : CAP Homme clé !

EN BREF

L'assurance « Homme clé » est contractée par une entreprise, sur la tête de ses dirigeants ou de certains collaborateurs essentiels à son activité.

Le versement d'une indemnité sera effectué en faveur de l'entreprise pour rétablir la perte en chiffre d'affaires et trésorerie, en cas de décès, d'incapacité et d'invalidité consécutif à un accident ou à une maladie de l'homme clé.

Souscripteur : L'ENTREPRISE

L'entreprise adhère au contrat

Qui peut adhérer ? Les sociétés assujetties :

- au Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)
- à l'impôt sur les sociétés
- aux Bénéfices Agricoles (BA)



Dans quels objectifs ?

Pour se prémunir des conséquences financières pouvant résulter de l'incapacité temporaire de travail, de l'invalidité totale ou du décès de toute personne contribuant à son activité de manière déterminante.

Assuré : L'HOMME CLÉ

L'assuré est l'homme ou la femme clé



Accident ou maladie de l'homme clé

Il peut s'agir du **chef d'entreprise** ou de ses **collaborateurs** sur lesquels reposent des **fonctions essentielles** au sein de l'entreprise¹.

Exemple :

Victor, 36 ans, directeur commercial d'une entreprise

Son rôle :

accroître le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Victime d'un accident de voiture grave, il est en arrêt de travail pendant 12 mois.

Comment éviter la baisse du chiffre d'affaires ?

Grâce au contrat CAP Homme clé, une trésorerie rapide a permis de financer le coût du remplaçant de Victor.

Bénéficiaire : L'ENTREPRISE

Les indemnités journalières sont versées à l'entreprise

En cas d'absence de la personne « clé », le contrat CAP Homme clé participe à :

- **financer son remplacement,**
- **compenser la baisse prévisionnelle** du résultat de l'entreprise,
- **maintenir sa valorisation.**

1 - A déterminer au vu des circonstances de fait propres à chaque situation (modes d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise, liens juridiques entre l'entreprise et « l'homme-clé »...).

1/3

des entreprises
cessent leur activité
à la suite de la disparition
d'un Homme clé²

15%

ne parviennent pas
à surmonter sa disparition
et font faillite²

LA SOLUTION DE PRÉVOYANCE CAP HOMME CLÉ D'AGIPI PERMET DE PALLIER LA PERTE DE LA PERSONNE CLÉ

Les points forts du contrat

- + Un **contrat modulable**, en adéquation avec les besoins et revenus du client : une palette de garanties étendues pour la protection de l'entreprise ;
- + Une **approche par profession et par statut** : les garanties et les tarifs sont adaptés par profession pour tenir compte des spécificités de chacune d'elle ;
- + Un **parcours de souscription entièrement digitalisé et rapide** permettant de réaliser l'acceptation médicale et l'émission du contrat en ligne.

Selon clauses et conditions du contrat.

La fiscalité du contrat

Qui peut déduire les cotisations afférentes au contrat ?

- Sociétés soumises à l'**impôt sur les sociétés** ;
- Sociétés qui **n'ont pas opté pour l'impôt sur les sociétés** et dont les bénéfices sont imposés au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des **BIC** (Bénéfices Industriels et Commerciaux) et des **BA** (Bénéfices Agricoles) ;
- Cas particulier pour les **BNC** (Bénéfices Non Commerciaux) : pas de déductibilité des cotisations selon la réponse ministérielle dite « Collin ».

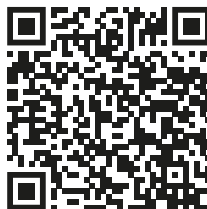
La fiscalité des prestations

- Les prestations versées à l'adhérent constituent un profit imposable dans les conditions de droit commun.

Rapprochez-vous de votre expert-comptable.



En savoir plus sur le contrat CAP,
flashez ou cliquez



2 - France Assureurs



ADIS, Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € - Filiale d'AXA France Vie - Siret 306 843 731 00069 - Orias 07 029 368

AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308 000 - NAF 9499Z
ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 / ORIAS : www.orias.fr

2/2 - CAP Homme Clé - Document non contractuel, à caractère publicitaire.

